

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
WILAYA DE TAMANRASSET
N° Fiscal: 099011019011635

AVIS D'ATTRIBUTION
PROVISOIRE

En application des dispositions de la loi n° 23-12 du 08/05/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et Conformément aux dispositions du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics modifié et complété. La Direction de la jeunesse et des sports de la wilaya de Tamanrasset informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre Nationale ouvert Avec des Exigences de Capacité Minimales N°08/2025 relatif à la :

PROJET: réalisation de gradin et revêtement en gazon synthétique au stade de football A IDLESSE

- LOT 1 : Réalisation du revêtement en gazon synthétique, l'éclairage du stade, réservoir d'eau et du réseau d'assainissement.
- LOT 2 : Réalisation des tribunes et des aménagements extérieurs.
- LOT 3 : Réalisation des annexes (Salle DE Sport, local de stockage).

Qu'à l'issue du jugement des offres, le Marche est attribué provisoirement à l'entreprise suivante en date du **30/09/2025**.

Projet	Entreprise désignée	N° Fiscal	Montant de l'offre Financière en TTC (corrigé)	Note technique (100 Pts)	Délai de réalisation	Critère de choix
LOT 1 : Réalisation du revêtement en gazon synthétique, l'éclairage du stade, réservoir d'eau et du réseau d'assainissement.	EURL G BEL HOS	002134046648785	72.994.755,70 DA (en TTC)	62.00 p	(07) MOIS	Offre La moins disant
LOT 2 : Réalisation des tribunes et des aménagements extérieurs.	Infructueux					
LOT 3 : Réalisation des annexes (Salle DE Sport, local de stockage).	Infructueux					

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Tamanrasset dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication du présent avis dans la presse nationale et cela conformément à l'article 52 de la loi n° 23-12 du 08/05/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant la réglementation des marchés publics modifié et complété.